

logis, les bâtiments, le système de drainage, elle a acheté du matériel, du bétail et a dit au jeune couple «Vous êtes maintenant prêts à exploiter cette ferme sous notre surveillance». Il est surprenant de constater que les fermiers aiment ce genre de surveillance.

Le jeune couple devait normalement rembourser une partie du prêt et demander un nouveau prêt, de manière à ce que l'on puisse passer l'argent qu'il avait emprunté à l'origine à d'autres personnes se trouvant dans une situation semblable à celle de ses débuts. Ce système n'a pas été appliqué au Canada et je crois que c'est là la source d'une partie de nos problèmes. Lorsqu'on examine une demande de prêt, on ne tient pas toujours compte des besoins humains. J'ai déjà expliqué ceci en partie dans l'exemple de l'achat d'une ferme qui nécessitait beaucoup de travaux de réparation et sa transformation en une unité économique productive. Notre Société du crédit agricole ne reconnaît apparemment pas la valeur, du point de vue humain, de la restauration d'une propriété comme l'ont fait certaines sociétés de prêts agricoles d'autres pays. Il nous faut ce genre de collaboration étroite pour que notre association de prêt soit ce que bien des agriculteurs estiment qu'elle devrait être.

• (1620)

On parle beaucoup des taux d'intérêt, et on dit que nous prêtons trop d'argent aux agriculteurs, et que si nous leur prêtons autant que prévoit le projet de loi, nous aurons donc ennui. Permettez-moi de vous lire un télégramme que m'a adressé la Fédération canadienne de l'agriculture. Le voici:

La Fédération canadienne de l'agriculture estime qu'il est important qu'on augmente le maximum des prêts agricoles prévu dans le bill C-5 (loi modifiant la loi sur le crédit agricole) à \$250,000 pour les exploitations agricoles appartenant à des associés, pour les sociétés familiales et pour les coopératives. A cette exception près, la Fédération approuve les modifications que renferme le projet de loi. C'est le conseil d'administration de la Fédération canadienne de l'agriculture qui, lors d'une réunion récente, a formulé cette demande touchant la politique.

En outre, la Fédération canadienne de l'agriculture a toujours tenu comme principe que pour aider la bonne marche de l'agriculture et le transfert des propriétés agricoles dans cette industrie où le coût des immobilisations est élevé et où l'évolution est rapide, le taux d'intérêt sur les prêts consentis pour la Société de crédit agricole devrait être fixé à 5 p. 100.

Peut-être conviendrait-il de fixer le taux d'intérêt à 5 p. 100. Je sais que les agriculteurs d'une province du Canada ne paient même pas 5 p. 100 sur les prêts agricoles. Un ancien premier ministre du Québec avait établi un programme provincial de prêts agricoles en vertu duquel les agriculteurs qui empruntaient \$15,000 ou moins ne payaient pas la totalité des intérêts, le gouvernement en payant une partie. Les agriculteurs qui empruntaient ne payaient que 2½ p. 100 d'intérêt sur les emprunts qu'ils faisaient dans cette province. Ces producteurs sont avantagés par rapport aux producteurs des autres provinces qui sont en concurrence avec eux. Étant donné qu'un agriculteur sur la rive québécoise de la rivière Outaouais peut obtenir un emprunt à meilleur prix qu'un agriculteur sur la rive ontarienne, comment peut-on oser dire que tous les agriculteurs du Canada sont traités sur un pied d'égalité? Quand je pense aux taux d'intérêt qu'ils doivent payer, je me dis que nos frontières nationales ne sont pas les seules dont les cultivateurs doivent tenir compte. J'ai toujours dit que si je songeais un jour à élever des poulets de gril, et je l'ai dit au comité permanent, je passerais du côté du Québec, car je pourrais faire l'élevage à meilleur marché qu'en Ontario. Je pourrais me procurer les pro-

duces et l'argent à meilleur compte. Lorsque j'ai tenu ces propos, personne n'y a prêté beaucoup d'attention, si ce n'est les compagnies de provende et des exploitants avisés qui sont effectivement passés au Québec et qui, en produisant à bon marché des poulets de gril, pendant un certain temps ont plongé l'industrie dans le chaos.

Monsieur l'Orateur, je me rappelle fort bien, avant de devenir membre de cette auguste institution, avoir acheté la ferme voisine de chez moi. J'ai versé le paiement initial et ai demandé un prêt du crédit agricole. Trois jours avant les élections, j'ai reçu une lettre me signalant que, compte tenu d'un certain article de la loi, je ne sais plus lequel, je n'étais pas admissible. Je ne pouvais obtenir de prêt parce que je briguais les suffrages pour entrer au Parlement: suivant la loi, il était illégal qu'un représentant de la Reine obtienne un prêt de la Reine. Je n'étais pas ce qu'on appellerait un royaliste, mais après la réception de cette lettre, je l'avoue, mes sentiments étaient encore plus tièdes qu'auparavant. De fait, ma femme ne m'a montré la lettre qu'après les élections. J'ai donc été vainqueur aux élections, mais perdant à l'égard du prêt.

L'intérêt que je paie sur mon hypothèque, qui court toujours, est de 7 p. 100. D'autre part, je paie 9 p. 100 sur d'autres fonds, en tant que député. Pourrais-je prétendre qu'on pratique contre moi la discrimination? Quoi qu'il en soit, je ne puis souscrire à la proposition de la Société du crédit agricole, suivant laquelle le taux hypothécaire devrait être de 5 p. 100. Cependant, je soutiens que les taux applicables aux producteurs agricoles ne devraient pas être supérieurs à ceux qu'on exige de nos cousins de la ville, car, on le sait, dans certains cas, les cultivateurs versent des taux d'intérêt beaucoup plus élevés.

Dans la brochure intitulée *Federal Farm Credit and Related Statistics, 1971*, on fait des comparaisons intéressantes. On montre que les prêts de la Société du crédit agricole pour 1969, en moyenne, portaient un taux d'intérêt de 8.2 p. 100, et ceux de la Banque de développement industriel, de 11 p. 100; que les fournisseurs apparemment demanderaient 16 p. 100; que le taux applicable aux prêts des particuliers est en moyenne de 8 p. 100. Les prêts bancaires, autres que les prêts d'améliorations agricoles, rapportent 9.5 p. 100 et les prêts bancaires d'améliorations agricoles, 8.3 p. 100. Par ailleurs, les sociétés de financement prêtant pour l'achat de voitures et de camions prenaient un intérêt de 18 p. 100 et les filiales du Trésor en Alberta, 9 p. 100. On peut donc voir que, bien que les taux d'intérêt soient probablement plus élevés qu'on le souhaiterait, ils ne sont pas si excessifs.

Je conviens avec les deux précédents orateurs que ce ne sont pas les personnes compétentes qui décident du montant du prêt que la Société du crédit agricole doit accorder à un cultivateur. C'est exact, je pense. Un trop grand nombre de gens inhabilités prennent ces décisions et je les condamne. J'ai déjà dit ici et au comité qu'un trop grand nombre d'économistes se mêlent de cette question. Je n'en connais pas un qui ait eu raison et qui ait pris une décision humaine. Les économistes sont capables de prendre les décisions les plus cruelles qui soient et j'estime que cette loi sur le crédit agricole ne tient aucun compte du côté humain. Les critères appliqués aux prêts semblent tenir très peu compte de l'élément humain. J'accueillerais avec plaisir toute modification qui rendrait plus humaine la loi sur le crédit agricole. Peut-être cela se produira-t-il lorsqu'on débattera du bill au comité et peut-être apprendrons-nous alors quelque chose sur ses antécédents et ses objectifs. Pour le moment, je n'ai rien à redire contre cette